Réf. Farde e-Assemblées : 2372691

N° OJ : **107**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Avenant à la concession confiée à "Ets Charve sprl/bvba" pour le marché Bockstael.

Le Conseil Communal,

Considérant que la convention de concession pour l'exploitation des marchés de Bockstael et de la Cité Modèle a été attribuée à la Société CHARVE, par un contrat de concession signé le 12 juin 2014 ;

Considérant que les modalités de perception des redevances auprès des maraîchers et de reversement à la Ville ont fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 12 avril 2016 ;

Cet avenant prévoyait notamment que :
- la redevance annuelle est fixée à 61 000 € (soixante et un mille euros) payables mensuellement et d'avance. Comptablement la redevance n'est jamais assujettie à la TVA. (…) La perception formant cette fois partie intégrante du chiffre d'affaire du concessionnaire, une TVA de 21 % sera appliquée sur la partie assujettie des droits de place conservés par le concessionnaire (calcul moyen).
-il est créé une redevance variable selon le calcul suivant :
>entre 100 000 € et 124 000 € de CA hors taxes des droits de place, 100% des droits de place perçus entre 100 000 € et 124 000 € sont reversés à la commune.
>au-delà de 124 000 € de CA hors taxes des droits de place, 50% des droits de place perçus au-delà de 124 000 € sont reversés à la commune, 50 % des droits de place de perçus au-delà de 124 000 € sont conservés par le concessionnaire.

Considérant que la crise sanitaire du Covid19 a fortement impacté en 2020 l'activité du marché Bockstael, avec une fermeture totale entre le 19 mars et le 6 juin, et une ouverture limitée à 50 étals entre le 6 juin et le 11 juillet ;

Considérant que la Ville a souhaité soutenir les maraîchers fortement impactés par 3 mois d'inactivité en accordant une exonération de redevances pour tout le mois de juin 2020 ;

Considérant que la réalisation d'un chantier de réaménagement de la place Bockstael et de ses abords a par ailleurs conduit à déménager le marché sur la place Willems et ses abords dès le 6 juin, et ce au moins jusque la fin de l'année 2020 ;

Considérant que la disposition des emplacements proposés sur la place Willems et ses abords a diminué la longueur de façade d'étalage marchande (façades au contact des allées recevant la clientèle) sur base de laquelle est calculée la redevance facturée aux maraîchers (conformément à l'article 2 de l'avenant n°1) ;

Considérant que ces contraintes de fonctionnement ont entrainé une baisse des redevances perçues par le concessionnaire.

Considérant que l'article 12 de la convention de concession prévoit qu'en cas de travaux de plus d'un mois consécutif, une baisse de la redevance payée à la commune sera calculée proportionnellement à la baisse de la perception annuelle effectuée et connue d'une année civile par rapport à l'autre.

Considérant qu'au vu de ces circonstances exceptionnelles perturbant le fonctionnement du marché et l'équilibre du contrat de concession, il a été convenu entre les parties d'ajuster le montant de la redevance versée à la Ville à titre exceptionnel pour l'année 2020.

Considérant que la crise sanitaire a également amené la Ville à imposer le paiement par Bancontact pour les redevances des marchands volants, et qu'il convient de clarifier l'affectation des frais de transaction entre la Ville et le concessionnaire, tant pour l'année 2020 que pour les années suivantes si ce mode de paiement est pérennisé par la réglementation communale.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide:

Article unique: l'avenant n°2 à la convention de concession pour le marché Bockstael, entre la Ville et la société CHARVE, est approuvé.

Annexes :

Avenant n° 2 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)